



RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AUTOMOBILES

SUR LE PARKING DES TROIS PIERROTS
RUE DU MONT-VALÉRIEN

G.F./C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-25, R. 417-10 et les textes s'y référant ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

Vu les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1^{er} mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2015-94 du 19 novembre 2015, instaurant les redevances d'occupation privative temporaire du domaine public routier ;

Vu la décision n° 2022-306 du 7 juillet 2022, instaurant les nouveaux montants des redevances d'occupation privative temporaire du domaine public routier à partir du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu la demande de l'entreprise « ATELIER DES COMPAGNONS » (sise au n° 1/3, rue de la Berline – 93200 Saint-Denis – M. LAIB - 07.63.92.89.19 – mél. : r.laib@latelier-sas.com) datée du 20 novembre 2022, vue de réserver des emplacements au cours de travaux d'extension du cinéma-théâtre les trois Pierrots au droit du n° 6, rue du Mont-Valérien,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 24 novembre 2022 au 14 janvier 2024 le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur la totalité des places de stationnement situées dans le parking des trois Pierrots.

Article 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera déposée et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 24 NOV. 2022

Publication électronique de l'acte le : 24 NOV. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

24 NOV. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.